

La répartition de l'enveloppe de 25 millions d'euros allouée aux neuf communes de catégorie 1 pour l'acquisition et la démolition de biens jugés problématiques a été définie lors de la décision du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2022.

L'honorable membre trouvera ci-dessous la répartition établie alors ainsi que l'état des lieux fourni pour le 30 juin 2023 :

COMMUNE	OCTROYÉ (€)	CONSOMMÉ (€)
Chaufontaine	3.107.865,71	3.093.200 €
Esneux	3.107.865,71	66.682 € en cours d'acquisition et 279.755 € en cours de démolition, soit 346.437 € de consommé mais 898.315 € en négociation
Liège	3.107.865,71	Le Comité d'Acquisition d'Immeuble négocie Aldi-Traffic pour +- 4.000.000 €
Limbourg	3.107.865,71	1.811.157 € (besoin de la seconde enveloppe pour continuer les négociations)
Pepinster	3.107.865,71	3.011.805 €
Rochefort	2.005.450,00	33.000 €
Theux	1.239.490,00	Expropriation communale lancée sur 6 biens pour la totalité de l'enveloppe (phase administrative – négociations amiables en cours)
Trooz	3.107.865,71	3.104.010 €
Verviers	3.107.865,71	2.502.582 € (besoin de la seconde enveloppe pour continuer les négociations)
TOTAL	25.000.000	12.091.034 (+ 3.107.865,71 en bonne voie à Liège)

On peut donc considérer que plus de 3/5 du droit de tirage est consommé par les communes à ce stade.

En ce qui concerne le nombre de parcelles considérées comme éligibles dans le cadre de ce droit de tirage, le tableau ci-dessous reprend, pour chaque commune, le nombre de parcelles que les Communes souhaitaient acquérir en octobre 2022, ainsi que le nombre de biens (habitations, garages, hangar confondus).

Commune	Nombre de parcelles concernées	Nombre de parcelles à acquérir	Nombre de biens à démolir
Chaufontaine	28	28	28
Esneux	316	272	58
Liège	9	9	5
Limbourg	69	67	58
Pepinster	116	112	51
Rochefort	20	20	8
Theux	7	7	4
Trooz	42	42	30
Verviers	31	29	31

Concernant l'investissement sur fond propre et les pratiques des villes et communes, je n'ai pas connaissance systématiquement de ce que chaque bourgmestre entreprend d'initiative. Il m'est donc difficile de communiquer en détail les différentes pratiques mises en place et ce d'autant plus que les justificatifs requis par la circulaire du droit de tirage n'ont pas encore été communiqués à l'administration. Ils le seront en octobre 2024.

Par ailleurs, la tutelle du Ministre des Pouvoirs locaux sur les acquisitions de biens immeubles s'applique en l'espèce. Mon collègue aura donc également un regard sur ces dépenses communales.